

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023-09-62

OBJET : DISPOSITIF ULIS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GUIPAVAS ET LE COLLEGE DU VIZAC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Yannick CADIOU à Catherine ANDRIEUX

Alain LAMOUR à Pierre BODART

Madame Isabelle BALEM a été nommée secrétaire de séance.

**DISPOSITIF ULIS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE GUIPAVAS ET LE COLLEGE DU VIZAC**

Dans le cadre de leur politique handicap inclusif, la Ville de Guipavas et le collège du Vizac dispositif ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) se rejoignent dans leur volonté de proposer un service adapté aux besoins des enfants en situation de handicap.

La présente convention vise à établir entre les signataires un accord ayant pour objectif de permettre au dispositif ULIS de venir faire des ateliers éducatifs dans les locaux de la Maison des Jeunes situés 62 rue de Brest à Guipavas. La Ville de Guipavas met ainsi à disposition les locaux de l'espace « 6-8 ans » au rez-de-chaussée (salle moquette).

Les locaux seront mis à disposition à titre gracieux selon le planning suivant :

- Les vendredis de 9h à 12h et les lundis de 13h45 à 16h30, hors vacances scolaires.

La convention de partenariat est établie pour une période de 9 mois soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Guipavas et le collège du Vizac – dispositif ULIS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

P.J. : Convention

Avis de la commission :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 28 SEPTEMBRE 2023

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Isabelle BALEM

